

CLAQUETTES, JAZZ & CIE

REGLEMENT INTERIEUR

Mise à jour du 24 août 2021

- Article 1 :** Tout adhérent à l'Association aura pour obligation de se conformer aux règles définies ci-après.
Ne deviennent Membres adhérents de l'Association que les personnes ayant réglé leur adhésion annuelle.
- Article 2 :** L'adhésion annuelle et la cotisation correspondant au(x) cours suivi(s) devront être réglées le jour de l'inscription, soit en un seul versement, soit en 3 chèques à remettre à l'inscription :
- Le premier, remis à l'encaissement en septembre, du montant de l'adhésion annuelle plus du tiers de la cotisation annuelle
 - Le second, remis à l'encaissement début janvier, du montant du tiers de la cotisation annuelle
 - Le troisième, remis à l'encaissement début avril, du montant du tiers de la cotisation annuelle.
- Article 3 :** Aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif.
- Article 4 :** Il n'y a pas de cours durant les vacances scolaires et les jours fériés.
- Article 5 :** En dehors des horaires de cours, l'Association n'est pas responsable de la garde des enfants mineurs (ni même dans la cour extérieure). Un adulte responsable de l'enfant devra l'accompagner jusqu'à la salle de cours et revenir l'y chercher à la fin de la séance. Toutefois en cas de retard exceptionnel des parents et pour des raisons de sécurité, les enfants mineurs devront attendre leurs parents ou accompagnateurs dans la salle de cours.
Aucune personne étrangère aux cours n'est autorisée à entrer dans la salle de cours sauf sur invitation du professeur.
- Article 6 :** Il appartient au professeur de choisir le niveau du cours adapté à l'élève.
- Article 7 :** Il est interdit de fumer dans les locaux.
- Article 8 :** Le Conseil d'Administration se réserve le droit de modifier ce règlement.

26, rue du Chemin Vert
17000 LA ROCHELLE
06 61 58 10 30

www.claquetteslarochelle.fr